

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

18 septembre 2015 – 9h30

Bray-sur-Somme

Compte-rendu

Le 18 septembre 2015, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 9h30 dans la salle de réunion de la commune de Bray-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
- Collège des usagers (11 membres)
- Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)

Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 9h45.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'AMEVA
Monsieur Philippe VARLET	Conseiller Départemental du canton de Péronne
Madame Marion LEPRESLE	Conseillère Départementale du canton d'Amiens 3
Madame Nicole CORDIER	Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt
Madame Noëlle DELEBASSEE	Maire de Cappy
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET	Maire de Pontru
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Madame Danièle BAZIN	Représentante de l'association agréée « pour le littoral picard et la baie de Somme »
Monsieur Johann BELDAME	Représentant du Comité Départementale de Canoë Kayak de la Somme
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Monsieur Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Monsieur Yann MISIAK	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne, représentant de la Sous-Préfète de Péronne
Monsieur Jean-Jacques BOYER	Sous-Préfet de Saint-Quentin
Monsieur Pierre MOROY	DDTM de la Somme
Monsieur Mathieu HAUDRECHY	DDT de l'Aisne
Monsieur Eric DUBUS	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Monsieur Frédéric POUILLAUDE	ONEMA de la Somme
Monsieur Florent MARGRIT	ONCFS
Madame BLIECK	Représentante de la commune de Bray-sur-Somme
Monsieur Jean-François BLONDEL	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Monsieur Franck KOSTRZEWA	Conseil Départemental de la Somme
Monsieur NORMAND	Vice-Président ASPEE
Monsieur Denis BOULANGER	Secrétaire ASPEE
Monsieur Olivier MOPTY	Directeur de l'AMEVA
Madame Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE de la Haute-Somme – AMEVA

Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :

Nom	Fonction/Organisme	Pouvoir donné à
Monsieur François VEILLERETTE	Conseiller Régional de Picardie	Monsieur LENGLET
Monsieur Jean-Pierre BONIFACE	Conseiller Départemental du canton de Saint-Quentin 1	Madame CORDIER
Monsieur Jacques MERLIER	Maire de Mesnil Saint-Nicaise	Monsieur LEMAITRE
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire Péronne	Madame MARECHAL
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste	Monsieur VAN HYFTE
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny	Monsieur CARRIERE
Monsieur André SALOME	Président de la Communauté de Communes du Pays Neslois	Monsieur LECLERCQ
Monsieur Michel RANDJIA	Représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie	Monsieur BELDAME
Monsieur François CREPIN	Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme	Madame BAZIN
Monsieur Jean-Claude DUSANTER	Président du SAEAP de la Vallée de la Somme	Monsieur CHAUVET
Monsieur François BONNET	DRAAF Picardie	Monsieur VORBECK

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jean-François CORDET	Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie
Madame Fabienne BUCCIO	Sous-Préfète du Pas-de-Calais
Monsieur Julien LEROY	Voies Navigables de France, subdivision de Péronne
Monsieur Philippe DEWULF	Voies Navigables de France, subdivision de Saint-Quentin
Monsieur Pierre GEORGET	Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Madame Annie BRUNET	Conseillère Départementale du canton d'Outreau
Monsieur Bernard DECROIX	Président de l'ASPEE et président de la commission thématique « gestion et protection des milieux naturels »
Monsieur Guy LACHEREZ	Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Xavier PAMART	Représentant des irrigants
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Monsieur Pierre SACHSE	Conseil Régional de Picardie
Madame Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Monsieur Philippe COZETTE	Conseil Départemental de l'Aisne
Monsieur Cyril LOGEREAU	Conseil Départemental de l'Oise
Madame Jany TUEUR	Conseil Départemental de l'Oise
Madame Denise LEFEBVRE	Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Madame Cecile JOUIN	DDT de l'Oise
Monsieur Jean-Nicolas CAURA	Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon

Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'AMEVA, rubrique SAGE Haute Somme.

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80
m.leclair@ameva.org

Préambule du Président

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB AMEVA (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence en nombre, ainsi que la commune de Bray-sur-Somme qui accueille les membres de la CLE.

Monsieur Lenglet rappelle que la réunion d'approbation du projet de SAGE de ce jour nécessite le quorum des 2/3. La CLE comptant 44 membres, le quorum des 2/3 est de 30 présences et/ou pouvoirs. La réunion de ce jour compte 25 présents et 11 pouvoirs (mentionnés en pages 1 et 2 du présent compte-rendu), soit 36 voix. Le quorum étant atteint, monsieur Lenglet ouvre la séance.

Il rappelle que l'élaboration du SAGE Haute Somme a été lancée début 2008 avec le recrutement de la chargée de projet, Mélanie Leclaire, et que nous arrivons aujourd'hui au terme de cette phase d'élaboration. Il précise que ce travail a nécessité une importante concertation et l'implication de tous.

L'approbation du projet de SAGE par la CLE marque le début des différentes phases de consultation : institutionnels et collectivités territoriales dans un 1^{er} temps puis enquête publique dans un second temps. La réunion de ce jour revêt donc un caractère décisionnel pour la suite du travail à mener.

Monsieur Lenglet remercie les membres de la CLE et des Commissions thématiques qui se sont fortement mobilisés, au cours des 3 dernières années avec 26 réunions de travail, ce qui permet de faire aboutir le projet de SAGE. Il rappelle aussi l'importance du travail réalisé début 2015 avec le cabinet juridique Droit Public Consultants.

Monsieur Lenglet évoque le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, porté par l'AMEVA, qui est également en phase d'élaboration. L'état des lieux du territoire doit être validé fin 2015.

Il évoque également la signature du Plan Somme 2, porté par l'AMEVA, le 23 octobre prochain. Ce programme financier de 38 millions d'euros permettra de financer la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE Haute Somme.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- ① Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2015
- ② Présentation pour approbation des projets de PAGD, Règlement et des modifications apportées depuis la réunion de juin 2015
- ③ Présentation pour approbation du projet de rapport d'évaluation environnementale et des modifications apportées depuis la réunion de juin 2015
- ④ Perspectives pour 2015-2016 / Questions diverses

L'ordre du jour est adopté par la CLE.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2015

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du projet de SAGE du 19 juin dernier, qui a été transmis avec les convocations.

Aucune remarque n'étant émise, monsieur Lenglet propose d'adopter le projet de compte-rendu du 19 juin 2015, qui est **adopté à l'unanimité**.

La parole est laissée à Mélanie Leclaire, l'animatrice du SAGE, qui rappelle rapidement les objectifs du SAGE et le périmètre du territoire du SAGE Haute Somme.

2. Présentation et adoption, avant consultation, du projet de SAGE : PAGD et Règlement

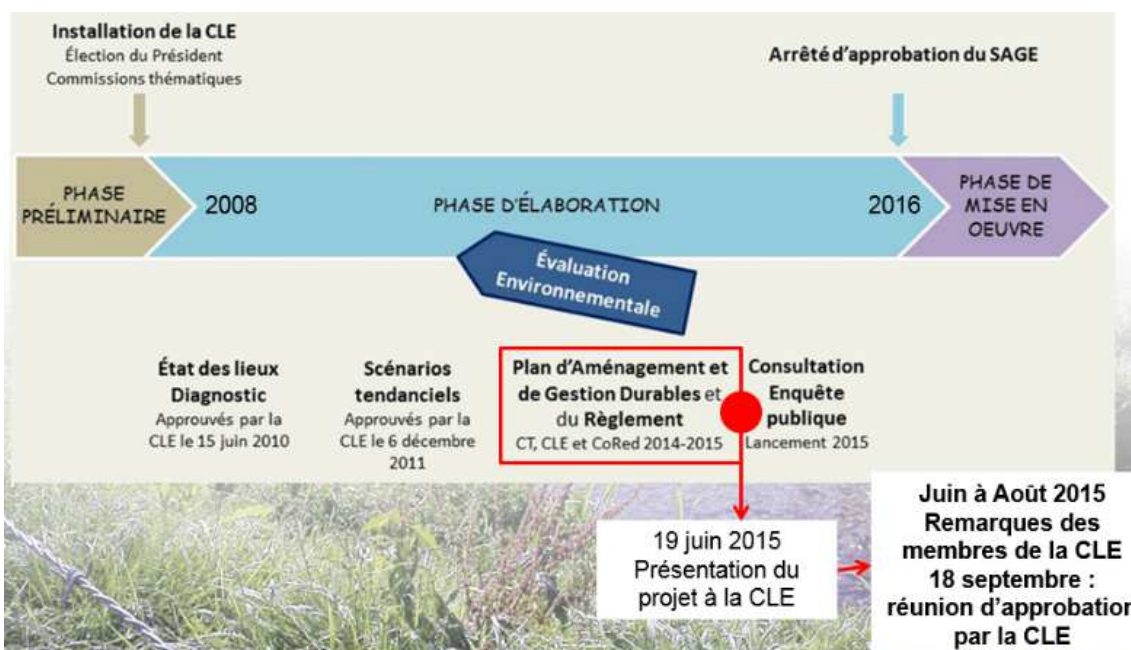
Madame Leclaire précise qu'il est proposé de valider les projets de PAGD et de règlement de façon commune puisque ces 2 documents sont indissociables l'un de l'autre : ils constituent le SAGE Haute Somme.

Le projet de SAGE proposé ce jour pour approbation par la CLE tient compte des demandes de modifications formulées lors de la réunion de la CLE du 19 juin 2015, ainsi que celles qui lui ont été transmises depuis cette réunion. Les remarques majeures seront présentées aujourd'hui afin de les valider.

D'autres remarques ont été transmises après la date limite permettant d'intégrer de nouvelles modifications et n'ont pu être intégrées au document remis ce jour sur CD-Rom, ces remarques sont donc présentées ce jour afin de décider de leur intégration ou non dans les documents qui seront mis en consultation.

Madame Leclaire rappelle les différentes étapes de validation des documents du SAGE, présentées sur la figure ci-après : Etat des lieux/Diagnostic, Scénarios tendanciels, Stratégie du SAGE, Enjeux, Objectifs généraux et Dispositions du SAGE.

L'adoption du projet de SAGE de ce jour marque la dernière étape de la phase d'élaboration : la procédure de consultation qui devrait durer une petite année. A l'issue de cette procédure, la CLE pourra adopter, de manière définitive, le SAGE de la Haute Somme. Cette étape sera suivie d'un arrêté préfectoral d'approbation du SAGE qui marquera le lancement de la mise en œuvre du SAGE.



→ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Madame Leclaire rappelle que le PAGD (56 dispositions) et le règlement (2 règles) sont opposables à l'administration : le principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du PAGD et les SCOT (en l'absence de SCOT, les PLU voire Cartes communales). Ce principe implique qu'il ne doit pas y avoir de contrariété majeure de ces documents avec les objectifs majeurs du SAGE.

Le règlement est également opposable aux tiers : le principe de conformité s'applique. Dans ce cas, un strict respect de la règle s'impose.

En référence à l'article R.212-46 du Code de l'environnement, le PAGD comprend 4 parties obligatoires :

- Synthèse de l'état des lieux
- Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE
- Evaluation des moyens matériels et financiers
- Annexes

Ces 4 parties sont fréquemment précédées d'un sommaire et d'un préambule comme cela est le cas dans notre PAGD.

SAGE Haute Somme

Contenu du PAGD du SAGE Haute Somme

Article R. 212-46 CE

- 1** Préambule
 1. Le contexte d'élaboration du SAGE Haute Somme
 2. Le contexte législatif et réglementaire
 3. Le SAGE dans le contexte de changement climatique
 4. Le SAGE, ses principes, sa portée juridique, son contenu
 5. L'élaboration du SAGE Haute Somme
- 2** Synthèse de l'état des lieux **obligatoire**
 1. Présentation générale du bassin versant de la Haute Somme
 2. L'analyse du milieu aquatique existant
 3. Le recensement des différents usages de la ressource en eau
 4. Le potentiel hydroélectrique de la Haute Somme
 5. Synthèse des scénarios tendanciels
 6. Principales perspectives d'évolution de la ressource et des milieux
- 3** Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE **obligatoire**
 1. Les enjeux du SAGE et les objectifs généraux
 2. Clé de lecture des dispositions du SAGE
 3. Les dispositions du SAGE
- 4** Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi **obligatoire**
 10. Évaluation des moyens matériels et financiers
 11. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des dispositions
 12. Tableau de bord et de suivi du SAGE
- 5** Annexes **obligatoire**

Elle présente rapidement chacune des parties du PAGD qui avaient été exposées lors de la réunion du 19 juin.

Madame Leclaire propose ensuite de passer en revue les principales modifications/remarques apportées aux parties « Préambule » et « Synthèse de l'état des lieux » :

PAR QUI ?	MODIFICATIONS
→ Modifications d'ordre général	
CCIT	La CCIT indique que l'efficacité voudrait que le SAGE soit fixé après la validation des plans SDAGE/PGR1/SRCE/schémas de carrière, puisque ces documents sont en cours de révision ou d'élaboration.
	Remplacement de « CCI Amiens et CCI Péronne » par « CCIT Amiens-Picardie »
DDTM/DREAL	Ajout d'une synthèse des scénarios tendanciels, après la synthèse de l'état des lieux
	Ajout d'un tableau de synthèse des indicateurs
DDTM	Faire ressortir les pistes d'action/progrès dans la synthèse de l'état des lieux, par des encadrés
	Intégrer plus spécifiquement un paragraphe sur le Plan Somme 2 porté par l'AMEVA → ajout dans la partie « 5.4.3. les syndicats moteurs dans la démarche SAGE »
AEAP	Comme cela est fait pour les dispositions de mise en compatibilité et de connaissance, ajout d'un pictogramme pour les dispositions de communication/sensibilisation
	Reprise de ces pictogrammes dans le tableau synthétique des dispositions en fin de PAGD (1.4.)
	Ajout d'un paragraphe synthétique sur les épandages d'effluents réalisés sur la HS
→ Synthèse de l'état des lieux	
AEAP	→ 1.7. Actualisation des chiffres quant à la démographie
DREAL	→ 2.2.3.1. L'état écologique → préciser qu'il est évalué à partir de l'état physico-chimique, biologique et également des polluants spécifiques. L'hydromorphologie est prise en compte pour le très bon état.
	→ 2.2.3.2. L'état chimique → expliquer à partir de quoi il est déterminé
	→ Ajout d'une carte de la qualité chimique des masses d'eau : avec et sans HAP
DDTM	→ 2.2.4. Reprise du paragraphe concernant les PCB → dissocier la pollution des sédiments de la contamination des poissons
DREAL	→ 2.3.1.1. Les milieux humides → rappeler la définition d'une zone humide selon le Code de l'environnement
	→ 3.1.2. La protection des captages → reprendre le paragraphe afin que l'explication quant aux captages Grenelle et aux DTMP soit plus claire
CCIT	→ 3.5.4. Actualisation de la liste des sites et sols pollués présentée dans le tableau 13
	→ Ajout d'un paragraphe à part entière sur le Canal Seine-Nord Europe
DDTM/AEAP	→ 3.6.3. Les campings et les HLL → bien faire la distinction entre les campings qui sont légaux et les HLL qui sont le plus souvent illégaux. Les problèmes en émanant ne sont pas forcément les mêmes.

Concernant la première remarque de la CCIT et la révision du SDAGE notamment, madame Leclaire précise que tous ces documents sont en effet en cours de révision ou en 1^e élaboration et sont bien intégrés au PAGD. La version actuelle du PAGD précise que ces documents sont en cours d'élaboration, et lorsque la validation finale du PAGD interviendra, ces documents seront approuvés. Les textes du PAGD seront modifiés en conséquence. Le SAGE sera donc bien fixé lorsque ces documents seront validés.

Monsieur Chauvet précise qu'il trouve étonnant de travailler sur des documents qui ne sont pas encore validés et indique que le Comité des Energies a donné un avis défavorable sur le projet de SDAGE.

Monsieur Vorbeck rappelle que le SAGE Haute Somme a bien été construit sur le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 qui est toujours en vigueur et que sur les conseils du cabinet juridique, les documents du SAGE ont d'ores et déjà intégrés les objectifs du futur SDAGE.

Monsieur Moroy précise qu'en ce qui concerne le schéma des carrières, il disposera de 3 ans pour être rendu compatible avec le SAGE.

Monsieur Lenglet indique que tous ces documents sont évolutifs, on ne peut donc pas attendre la révision de chacun d'entre eux pour avancer. Il est préférable d'avancer et d'intégrer ensuite les éventuelles modifications.

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin, Jean-Jacques Boyer, confirme la difficulté de coordonner ces dispositifs, mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer sur le SAGE.

Monsieur le Secrétaire Général de Péronne, Yann Misiak, rappelle que les dossiers les plus importants traités ces dernières années concernent le domaine de l'eau et qu'il est donc nécessaire d'avancer sur le sujet.

Les modifications/ajouts présentés dans ce premier tableau pour lesquels il n'y a pas de remarques complémentaires sont adoptés par la CLE.

Madame Leclaire présente ensuite les remarques de la DREAL Picardie qui n'ont pu être intégrées au projet de SAGE remis ce jour.

Dans le contexte législatif et réglementaire, paragraphe 2.7. concernant « La directive nitrates et les zones vulnérables », la DREAL précise qu'il faut reprendre l'arrêté pris par le Préfet coordinateur du bassin Artois Picardie portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Artois Picardie du 23 novembre 2007 et non celui de 2012.

La cartographie des zones vulnérables présentées dans les annexes doit être modifiée en conséquence.

Madame Leclaire précise que cela n'implique pas de changement pour le SAGE Haute Somme puisque toutes les communes du territoire étaient déjà classées en zones vulnérables en 2007.

Les membres de la CLE adoptent cette modification.

Dans la synthèse de l'état des lieux, paragraphe 2.3.3.1. « Natura 2000 sur la Haute Somme », la DREAL Picardie suggère d'intégrer un paragraphe à part entière sur les Marais d'Isle de Saint-Quentin, seule réserve naturelle du territoire du SAGE, et de préciser l'existence de plans de gestion de la réserve, de travaux, etc.

Les membres de la CLE adoptent cet ajout.

Madame Leclaire présente ensuite les objectifs généraux de l'enjeu 1 concernant la ressource en eau, puis les modifications intégrées au projet de SAGE présenté ce jour.

Enjeu 1 : ressource en eau

Par QUI ?	Dispositions
AEAP	d3 (interconnexions) → Souligner les démarches en cours sur le territoire de la Haute Somme en terme d'études diagnostics comprenant les inventaires patrimoniaux
	d5 (rendements AEP) → Remplacer « La CLE souhaite que l'effort soit porté sur les collectivités qui n'ont pas engagé de démarches diagnostics, notamment sur les collectivités isolées qui présentent souvent des valeurs de rendements faibles » par « L'effort doit être porté sur les collectivités qui n'ont pas engagé de démarches diagnostics et notamment les collectivités isolées qui présentent souvent des valeurs de rendement faibles ».
CCIT	d6 (économies d'eau) → Ajout des organismes consulaires Question : N'est-il pas opportun d'ajouter la potentialité de récupérer les eaux de pluie ou de les stocker ?
AEAP	d7 (zonage eaux pluviales) → Souligner la pertinence d'essayer d'asseoir le zonage eaux pluviales dans le cadre des schémas de gestion lancés en accompagnement des PLUi.
AEAP/CCIT	d17 (sites et sols pollués) : → Ajouter Picardie Nature dans les partenaires, qui structure un projet sur cette thématique avec l'ADEME.
	d17 Incompréhension sur le lien entre décharge sauvage et industrie → Modifier le titre ? « Améliorer la connaissance des sites et sols pollués, des friches et des décharges sauvages »

	→ Ne citer que les sites et sols pollués compte tenu du contexte de la disposition ?
AEAP	d18 (rejets des PME/PMI) → modifier les priorités d'action : Priorité 1 : PME/PMI avec rejets directs au milieu naturel (plutôt que localisation géographique moins pertinente) – Priorité 2 : autres
CCIT	d19 (gestion des DTQD) → les acteurs économiques visés dans le contexte ont été repris dans les porteurs potentiels de la disposition

Concernant la disposition d6 et les économies d'eau, monsieur Chauvet s'interroge sur l'opportunité d'ajouter la potentialité de récupérer les eaux de pluie ou de les stocker.

Madame Leclaire précise qu'il s'agit d'un point discuté à plusieurs reprises en commissions thématiques et que l'utilisation des eaux de pluie est très contraignante d'un point de vue réglementaire, il avait donc été choisi de ne pas l'intégrer.

Monsieur Moroy indique que cela pourra par ailleurs être étudié pour le prochain SAGE, il faudra définir quels usages peuvent être fait de la récupération d'eau de pluie.

La CLE adopte la disposition d6 en l'état sans ajout.

Concernant la disposition d17 et l'incompréhension sur le lien entre décharge sauvage et industriel, madame Leclaire propose de modifier le titre « Améliorer la connaissance des sites et sols pollués, des friches et des décharges sauvages » par « Améliorer la connaissance des sites et sols pollués » puisque la disposition ne cite que les sites et sols pollués.

Les membres de la CLE adoptent cette proposition de modification de titre.

Les modifications/ajouts présentés dans le tableau « enjeu 1 » pour lesquels il n'y a pas de remarque complémentaire sont adoptés par la CLE.

Madame Leclaire présente ensuite les remarques qui n'ont pu être intégrées au projet de SAGE remis ce jour. Il s'agit de remarques de la Chambre d'agriculture de la Somme :

Disposition d6 (économies d'eau) : La chambre d'agriculture indique que l'action de recycler l'eau utilisée par l'agriculture pour l'irrigation n'est pas possible techniquement : l'eau utilisée s'infiltré et est utilisée par les plantes pour leur croissance. Elle n'est donc pas "collectable" une fois utilisée et ne peut être recyclée comme l'eau d'un process industriel.

Monsieur Schiettecatte indique qu'il existe aujourd'hui différentes techniques d'irrigation, qu'il s'agisse de nouveaux matériels ou de créneaux horaires d'irrigation. Il propose donc d'ajouter la notion d'optimisation de l'irrigation dans le paragraphe sur le milieu agricole.

Madame Leclaire propose de dissocier un paragraphe concernant les économies d'eau réalisées par l'industrie et un paragraphe concernant le milieu agricole en ajoutant la notion d'optimisation de l'irrigation.

Les membres de la CLE adoptent cette proposition de modification et d'ajout.

Objectif 1D – Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. La chambre d'agriculture précise que dans l'exposé il est indiqué que les substances chimiques sont retrouvées dans les cours d'eau lors du ruissellement et dans les nappes par infiltration. Si cela peut parfois arriver, on ne peut l'indiquer de cette manière, qui tend à montrer que c'est systématique, ce qui est loin d'être le cas, elle propose donc d'indiquer « ces substances chimiques sont "PARFOIS" retrouvées [...] »

La DREAL Picardie propose plutôt d'indiquer : « ces substances PEUVENT ETRE retrouvées dans les cours d'eau ».

Les membres de la CLE adoptent la proposition de modification de la DREAL.

Disposition d14 (pratiques agricoles limitant la fertilisation). La chambre d'agriculture souhaite ajouter un point dans les moyens : « utiliser les outils d'aides à la décision existants (Drone, Farmstar, N Tester, GPN...) »

Les membres de la CLE adoptent cette proposition d'ajout mais sans précision d'exemples entre parenthèses puisqu'il s'agit en partie de marque.

Disposition d25 (zones humides). Dans la détermination des zones humides, la chambre d'agriculture souhaite ajouter le critère de détermination pédologique.

Madame Leclaire lit l'énoncé de la disposition aux membres de la CLE qui précise « la délimitation s'appuiera prioritairement sur le critère phytosociologique [...] ». Elle rappelle qu'il avait été choisi en commission thématique de ne conserver que le critère phytosociologique dans un 1^{er} temps mais sans renoncer au critère pédologique, d'où la rédaction de la disposition.

Monsieur Moroy précise que l'énoncé de la disposition rappelant également l'arrêté de 2008 sur les critères de délimitation des zones humides, il n'est pas nécessaire d'ajouter précisément le critère pédologique dans l'énoncé de la disposition.

Monsieur Pouillaude appuie le fait que l'énoncé de la disposition n'empêche pas d'avoir recours au critère pédologique si le critère phytosociologique s'avère insuffisant.

Les membres de la CLE n'adoptent pas la proposition d'ajout du critère pédologique.

Un membre de la CLE s'abstient sur cette proposition.

Disposition d28 (Zones Humides dans les documents d'urbanisme). La chambre d'agriculture souhaite ne pas aller au-delà des zones définies dans le SRCE pour intégration des zones humides dans les Trames Vertes et Bleues des SCOT. Elle souhaite également ajouter à "définir des règles spécifiques dans les documents d'urbanisme" : "tout en permettant l'extension mesurée des activités existantes, notamment les sièges d'exploitation agricoles"

Les services de l'Etat précisent qu'il n'est pas possible d'un point de juridique d'ajouter "tout en permettant l'extension mesurée des activités existantes, notamment les sièges d'exploitation agricoles" dans un SAGE puisque cela est du ressort de l'urbanisme. Le cabinet juridique n'avait pas validé cette possibilité.

Les services de l'Etat indiquent que le souhait de ne pas aller au-delà des zones humides définies dans le SRCE ne semble pas cohérent puisque ce document ne comprend pas de délimitation avérée. Cette remarque ne peut donc pas être prise en compte.

Les membres de la CLE n'adoptent pas la proposition d'aller au-delà des zones humides définies dans le SRCE, ni l'ajout de la précision "tout en permettant l'extension mesurée des activités existantes, notamment les sièges d'exploitation agricoles".

Madame Leclaire présente ensuite les objectifs généraux de l'enjeu 2, ainsi que les modifications majeures apportées en amont de la réunion.

Enjeu 2 : Milieux naturels aquatiques

Par QUI ?	Dispositions
AEAP	d27 – Titre de la disposition : « Informer les collectivités [...] sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de <u>destruction</u> » → souhait de modification du terme destruction
	d31 et d32 (étangs de la HS) : Dans l'état des lieux et le diagnostic, chercher à caractériser et quantifier le risque d'eutrophisation de ces milieux si possible → précision à apporter dans le texte
CCIT	d40 (offre de loisirs durable) : ajout de la CCIT dans les partenaires

Disposition d27. Le titre de la disposition est le suivant : « Informer les collectivités [...] sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de destruction ». L'Agence de l'Eau propose d'utiliser le terme « dégradation » plutôt que « destruction ».

Les membres de la CLE adoptent cette proposition de modification.

Les modifications/ajouts présentés dans le tableau « enjeu 2 » pour lesquels il n'y a pas de remarque complémentaire sont adoptés par la CLE.

Madame Leclaire présente ensuite les objectifs généraux de l'enjeu 3, ainsi que les modifications majeures apportées en amont de la réunion.

Enjeu 3 : Risques majeurs

Par QUI ?	Dispositions
CCIT	d44 – Réduire la vulnérabilité lié au bâti → Préciser la cible : population, entreprises, commerces ? → <i>Le corps de la disposition précise qu'il s'agit de réduire la vulnérabilité <u>des populations</u></i>

Cette remarque est enregistrée par la CLE.

Madame Leclaire présente ensuite les objectifs généraux de l'enjeu 4, ainsi que les modifications majeures apportées en amont de la réunion.

Enjeu 4 : Communication et gouvernance

Par QUI ?	Dispositions
CCIT	d53 – Communiquer autour du SAGE → Ajout des réseaux sociaux dans les moyens

Cette précision est adoptée par la CLE.

Madame Leclaire présente ensuite la **synthèse des coûts par enjeu**, les tableaux détaillés sont intégrés en fin de PAGD. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'être prudent par rapport au chiffrage puisqu'il s'agit de coûts prévisionnels et estimatifs sur 6 ans. De plus, certains coûts ne sont pas estimés car trop de paramètres sont incertains, notamment dans l'enjeu 1 (eau potable/assainissement).

Il est également important de noter que ces coûts ne correspondent pas à un surcoût du SAGE, ils intègrent les dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires en lien avec la protection de l'eau et des milieux. Les éventuelles subventions mobilisables ne sont pas prises en compte.

Ainsi, le SAGE permet de planifier des dépenses déjà prévues dans les différents domaines de l'eau. A noter que certains coûts sont également repris dans le cadre du Plan Somme II, outil opérationnel financier porté par l'AMEVA.

Pour chacun de ces enjeux, une estimation en termes d'Equivalent-Temps-Plein (ETP) est également présentée pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions de chaque enjeu. Cette estimation a été réalisée en fonction d'éléments de missions définis pour la mise en œuvre de chaque disposition transcrits en nombre de jours de chargé de mission.

Madame Bazin souhaite que les tableaux de synthèse mentionnent bien les « risques majeurs » et non seulement les « risques ».

Madame Leclaire indique que dans le PAGD, ce sont bien les risques majeurs qui sont inscrits.

Madame Bazin ajoute que d'importants efforts en matière de sensibilisation sont à faire auprès des scolaires, mais aussi des élus et de la population.

Madame Leclaire indique que cette sensibilisation est bien intégrée dans les dispositions du PAGD.

Un **calendrier de mise en œuvre** des différentes fiches disposition est également intégré dans le PAGD afin d'avoir une lisibilité sur les 6 années à venir.

Enfin un **tableau de bord reprenant les indicateurs** de chaque disposition est joint. Il permettra le suivi annuel de chacune des dispositions. Madame Leclaire indique qu'il s'agira de l'outil de travail de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE. Monsieur Moroy précise qu'il s'agira également de l'outil de travail de la CLE pour le suivi de cette mise en œuvre.

Monsieur Leclercq précise qu'en ce qui concerne la transmission des données de rejets dans les milieux aquatiques, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) fournit ces données à la police de l'eau. La CASQ souhaite donc que ces données soient plutôt fournies à la CLE par la police de l'eau.

→ Le Règlement du SAGE

Madame Leclaire rappelle que le règlement du SAGE est opposable à l'administration et aux tiers (article R.212-47 du Code de l'environnement). Les décisions pour lesquelles le règlement du SAGE s'applique doivent lui être conformes. Ce principe de conformité impose un strict respect.

La version modifiée du règlement suite à la réunion de la CLE du 19 juin comporte 2 règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides du territoire
- Règle n°2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Madame Leclaire rappelle le contenu précis de chacune d'elle.

Monsieur Pouillaude indique que dans la règle 1, la définition des dents creuses dans les communes n'est pas forcément très claire.

Madame Leclaire rappelle le contenu de la règle quant à ces dents creuses qui les définit de la façon suivante : « parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit ».

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin indique qu'il s'agit bien d'un espace interstitiel entre 2 constructions et que la définition proposée est compréhensible par tous.

Monsieur Moroy ajoute qu'il n'y a pas de définition précise de la dent creuse et que la rédaction proposée émane du cabinet juridique, elle est donc valable juridiquement.

Aucune autre remarque n'est formulée sur le règlement.

En l'absence de remarque supplémentaire et le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, le Président de la CLE, monsieur Lenglet, propose de passer au vote.

Sous réserve des prises en compte des remarques précédemment précisées, le projet de PAGD et de Règlement du SAGE de la Haute Somme, avant procédure de consultation, est adopté à l'unanimité par les membres de la CLE.

3. Présentation et adoption du projet de rapport d'évaluation environnementale du SAGE Haute Somme, avant consultation

Madame Leclaire rappelle que l'évaluation environnementale des SAGE est issue de la Directive Européenne 2001/42/CE et qu'elle doit permettre de :

- ➔ S'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte
- ➔ S'interroger, pour toute disposition sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
- ➔ Envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés, s'il y a lieu
- ➔ Garantir la compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants

L'évaluation environnementale est formalisée et respectueuse de la note de cadrage de la DREAL Picardie. Elle comprend :

- ➔ Un résumé non technique
- ➔ Une présentation générale du SAGE
- ➔ Une vérification de la cohérence avec les autres plans et programmes
- ➔ Une synthèse de l'état initial et des perspectives d'évolution
- ➔ Une justification du projet de SAGE
- ➔ Une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000
- ➔ Une évaluation des effets du SAGE sur les compartiments de l'environnement
- ➔ Une description des mesures correctrices, compensatrices et de suivi

En ce qui concerne l'évaluation environnementale des dispositions du SAGE Haute Somme, aucun effet négatif des dispositions du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement n'a été mis en évidence. Elles présentent au contraire des impacts positifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides.

Elle précise aussi que le SAGE est cohérent avec les plans et programmes en cours en matière d'environnement.

Les services de l'Etat précise qu'ils ont des remarques non substantielles à intégrer au document et qu'ils prendront directement rendez-vous avec l'animatrice du SAGE pour effectuer ces modifications qui ne viennent en aucun cas perturber la globalité du document et donc l'approbation du document ce jour. Ils interrogent la CLE sur cette proposition de fonctionnement. La CLE n'émet pas d'avis défavorable par rapport à cette méthode de travail.

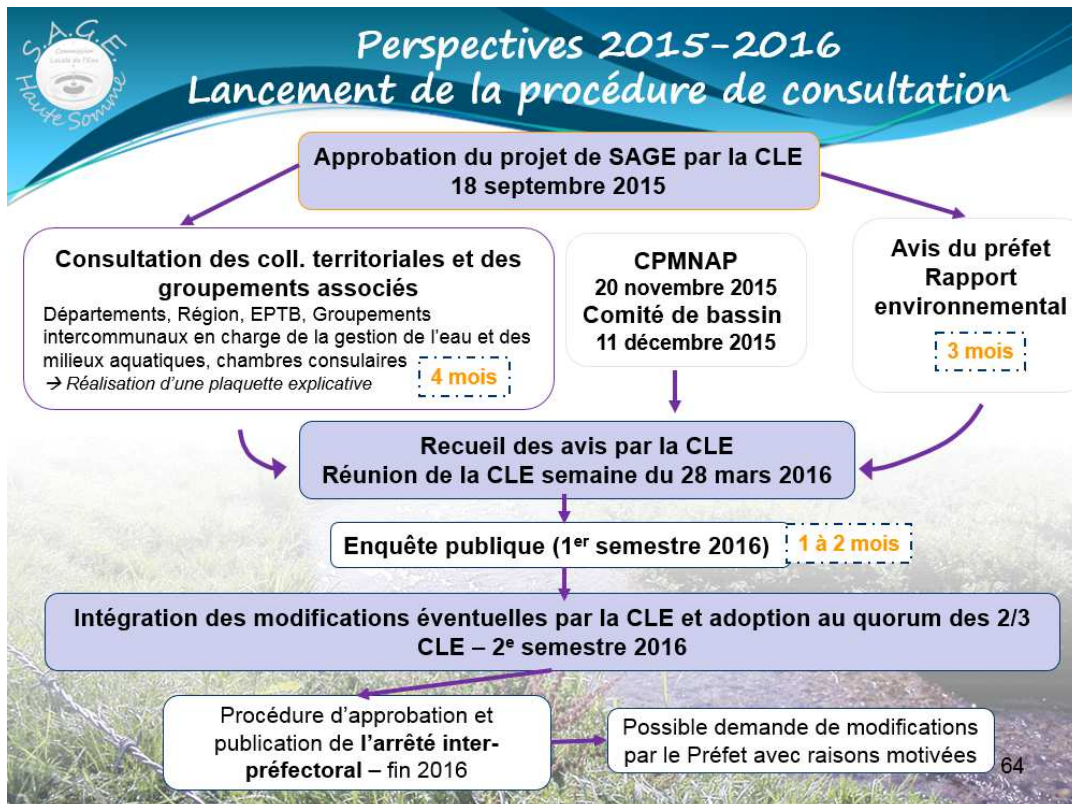
Monsieur Moroy précise qu'il faut parler de rapport d'évaluation environnementale.

En l'absence de remarque supplémentaire et le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, le Président de la CLE, monsieur Lenglet, propose de passer au vote.

Sous réserve des prises en compte des remarques des services de l'Etat, le projet de rapport d'évaluation environnementale du SAGE de la Haute Somme, avant procédure de consultation, est adopté à l'unanimité par les membres de la CLE.

4. Perspectives / Questions diverses

Madame Leclaire présente ensuite les perspectives pour la fin d'année 2015 et pour 2016. Les principales étapes sont reprises dans le schéma ci-après :



Le projet de SAGE étant adopté par la CLE, madame Leclaire précise que la procédure de consultation va pouvoir être lancée dès le mois d'octobre. Le projet de SAGE sera présenté en Commission Permanente des Milieux Naturels Aquatiques de l'Agence de l'Eau le 20 novembre puis en Comité de Bassin le 11 décembre. Au total, la consultation des collectivités territoriales et des institutionnels durera 4 mois.

A l'issue de cette 1^{ère} consultation, une réunion de la CLE permettra de recueillir les avis. Monsieur Lenglet propose de la fixer au **vendredi 1^{er} avril 2016 à 9h30**.

L'enquête publique pourra ensuite être lancée sur le territoire de la Haute Somme pour une durée de 1 à 2 mois. L'objectif serait d'avoir un arrêté préfectoral du SAGE pour fin 2016 – début 2017.

Madame Leclaire précise qu'à l'issue de cette procédure de consultation et en fonction des remarques et des avis émis, il avait été intégré dans le marché avec le cabinet juridique une éventuelle relecture finale. L'activation ou non de cette tranche conditionnelle du marché sera faite si des modifications substantielles des documents doivent être apportées et si celles-ci les remettent en cause d'un point de vue juridique. Dans le cas contraire, madame Leclaire réalisera ces modifications avec l'appui des services de l'Etat.

Monsieur Lenglet remercie les participants qui se sont mobilisés pour cette importante réunion de CLE et pour leur implication dans l'élaboration des documents du SAGE.

En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 11h45 et invite les membres de la CLE à partager un cocktail déjeunatoire.